



The Provincial Court of Saskatchewan

COUR PROVINCIALE DE LA SASKATCHEWAN DIRECTIVES DE PRATIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE

Il a été décidé, en 2012, par la Cour provinciale de la Saskatchewan en séance plénière, que l'élaboration d'une série de directives de pratique favoriserait une gestion simple et efficace de certains actes de procédures de nos tribunaux pénaux.

L'élaboration des directives de pratique, dans les deux langues officielles, a pour but d'aider les avocats en normalisant certaines procédures de la Cour provinciale pour toute la Saskatchewan. Contrairement aux règles de procédure officielles dont l'application est obligatoire pour les plaideurs, les directives de pratique de la Cour provinciale se fondent sur les pratiques courantes de notre Cour et reflètent les attentes de nos juges.

Bien que ces directives de pratique soient le produit du consensus de la Cour provinciale de la Saskatchewan en séance plénière, leur application peut varier légèrement dans certains palais de justice afin de tenir compte leur propre pratique courante.

Le défaut de se conformer à une directive de pratique n'aura pas pour effet d'annuler une procédure, et un juge peut accorder un recours nécessaire ou modifier une directive de pratique dans l'intérêt de la justice et pour faciliter le règlement d'une affaire.

La Cour s'attendra à ce que les avocats se conforment à ces directives de pratique.

Le 21 mars 2018

Le juge en chef James A. Plemel